



Note d'information:

Appel à candidatures proposé au Conseil National des politiques de Lutte contre la pauvreté et l'Exclusion, suite à la réunion du 9 février 2012

À la demande du Ministre des Solidarités et de la Cohésion sociale, Roselyne Bachelot-Narquin, le groupe de travail du CNLE portant sur les « recommandations pour améliorer la participation des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion, à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques », a rendu ses préconisations.

Parmi celles-ci, le groupe de travail préconise « *la création d'un collège des personnes en situation de pauvreté ou de précarité au sein du CNLE** » : un projet d'appel à candidatures a été soumis au CNLE le 9 février 2012 en direction des acteurs associatifs et organismes pour la création d'un 9^{ème} collège, à compter de 2012. Même si elles sont issues d'un organisme ou du monde associatif (et désignées) les personnes siégeront ès qualités.

Les organismes candidateront pour être sélectionnés selon des critères précis. Ainsi ils proposeront deux personnes pour siéger en qualité de membres du 9^{ème} collège (un titulaire, un suppléant). Cette évolution répond à une volonté commune des membres du groupe de travail du CNLE d'arriver in fine à une représentation des personnes en situation d'exclusion dans les instances et organismes mettant en place les politiques publiques.

Le CNLE engagera une expérimentation sur une période d'un an, jusqu'à mai 2013, suivie d'une évaluation.

Cette recommandation initie une démarche aujourd'hui pionnière au niveau d'un organisme consultatif tel que le CNLE, en ouvrant à une plus grande écoute et expression des personnes vivant en situation de précarité ou d'exclusion dans d'autres instances où elles ne sont aujourd'hui pas entendues.

Cette représentation des personnes en situation d'exclusion ne doit pas empêcher une représentation institutionnelle de l'UNAF et pas seulement comme « invité permanent » comme c'est le cas actuellement. L'UNAF maintient donc cette demande.

Qui peut être candidat ?

L'appel à candidatures s'adresse aux organismes tels que associations, fédérations ou CCAS.

Les organismes candidats doivent remplir les **deux critères** de recevabilité suivants :

- avoir dans son objet la lutte contre la pauvreté et/ou l'accompagnement de personnes en situation de précarité et/ou la représentation collective de personnes en situation de précarité ;
- pouvoir attester de sa capacité à apporter un accompagnement aux membres, pour une meilleure préparation de leur participation aux travaux du CNLE.

Calendrier :

- Publication de l'appel à candidatures : 23 février
- Clôture : 30 mars ;
- 9 mai : groupe de travail au CNLE avec les personnes en situation de pauvreté ;
- 10 mai : 1^{ère} réunion CNLE.

L'appel à candidatures sera sur le site du CNLE : <http://www.cnle.gouv.fr> .

Le rapport « «*Recommandations pour améliorer la participation des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques*», octobre.2011.

Préconisation n° 41 : « Nous demandons la création d'un collège des personnes en situation de pauvreté ou de précarité au sein du CNLE. Les modalités de désignation et d'accompagnement de ces personnes devront respecter les recommandations faites ci-dessus. Un groupe de travail ad hoc du CNLE devra les définir. Il faut par ailleurs organiser l'intégration de collectifs de personnes en situation de pauvreté et de précarité dans les instances d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des politiques publiques (CESE, CESER, voire auprès des conseils généraux, des communes, des CCAS...) ».
